RÉGION
NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

MONSIEUR CHRISTOPHE BECHU
MINISTRE DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
HOTEL DE ROQUELAURE
246 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75007 PARIS

COPIE

Rouen, le 22 FEV. 2024

Objet du dossier : Modification du SRADDET – Projets d'envergure nationale ou européenne en Normandie

D24-00422

Monsieur le Ministre, cher Christophe,

J'ai reçu le 29 décembre dernier votre courrier et le projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée aux projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Vous le savez, la Normandie a vocation à prendre une place importante dans le mouvement de réindustrialisation du pays.

De ce point de vue, les projets listés en annexes I et II au projet d'arrêté reflètent notamment le développement stratégique des grands ports d'HAROPA, l'implantation d'industries d'intérêt majeur dans la Vallée de la Seine, la réalisation du projet d'EPR 2 de Penly et la création des postes de raccordement électriques nécessaires au développement de la production énergétique nationale sur le territoire normand.

Je souhaite néanmoins souligner plusieurs points importants.

Tout d'abord, le projet de Contournement Est de l'agglomération de Rouen figure bien dans l'annexe I mais l'Etat n'a toujours pas, à ce jour, confirmé le lancement du projet. Il est essentiel que ce chantier majeur se concrétise et l'inscription de son emprise au titre des PENE, dont elle représente près de 40% pour la Normandie, ne saurait se limiter à un affichage.

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95

Il existe par ailleurs des incohérences dans la liste des projets figurant en annexes au projet d'arrêté, notamment pour les projets industriels dans le secteur de Port-Jérôme (76). Je veillerai en particulier à ce que des projets engagés avant 2020 ou implantés dans les « dents creuses » de zones déjà industrialisées ne soient pas comptabilisés au titre de la consommation d'espaces à mesurer pour la période 2021-2030, fut-ce au titre d'une enveloppe mutualisée au niveau national.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre le 14 février, un certain nombre de sujets attendent encore des clarifications.

C'est par exemple le cas de l'extension de la base aérienne 105 à Evreux. Vous m'avez indiqué que l'ensemble de la base était considéré comme artificialisé. Toutefois, les informations dont je dispose donnent à penser que, en tant que maillon de la construction de la défense européenne, la base ne peut être exclue de la liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur figurant en annexe I. Une extension de près de 50 ha doit en effet permettre d'accueillir les Airbus A330 MRTT et l'arrivée en nombre de militaires et civils dans l'agglomération ébroïcienne.

Comme vous vous y êtes engagé à Dieppe puis lors de notre échange du 14 février, il importe également que l'intégralité des usages liés au projet d'EPR 2 de Penly soit prise en compte. Cela concerne aussi bien les surfaces des installations nécessaires à la phase du chantier que les aménagements et constructions qui permettront d'accueillir les salariés et leurs familles dans le bassin dieppois.

Il en va de même de l'intégralité des postes de transformation électriques mentionnés dans l'annexe II car ils sont en lien direct avec les grands projets énergétiques et industriels d'envergure nationale. J'ai bien noté toutefois que la révision annuelle des listes permettra de tenir compte du calendrier de réalisation de ces projets.

Il me paraît nécessaire que ces différents sujets donnent lieu à une prise de position de votre part, sans attendre la tenue éventuelle d'une « commission de conciliation » qui pourrait détailler davantage ces éléments.

J'ai par ailleurs réuni la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Normandie le 19 février 2024.

Les éléments en annexe mettent ainsi en évidence les observations formulées au cours de la Conférence ainsi que celles qui avaient été communiquées à la Région par certains territoires et ont été rappelées pendant la Conférence.

Afin d'en faciliter la lecture et les réponses que vous pourrez y apporter, ces éléments sont présentés par grandes catégories de projets.

Comme nous l'avons dit lors de notre discussion le 14 février dernier, je vous confirme aussi que les territoires sont dans l'attente d'une définition des « espaces urbanisés » mentionnés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », afin de pouvoir apprécier la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard notamment de la notion de « dents creuses ».

Il me paraît enfin indispensable de vous alerter à nouveau sur la nécessité de clarifier et stabiliser le cadre législatif, réglementaire et interprétatif autour de cette première modification des SRADDET. De nombreux membres de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation ont pointé la circulaire du 31 janvier 2024 dernier qui vient entretenir la confusion et, plus généralement, les différences d'interprétation entre représentants de l'Etat, d'un département à l'autre, d'un moment à l'autre, ainsi qu'entre certains messages nationaux généraux et leur traduction concrète dans un territoire ou à travers le positionnement sur un document d'urbanisme ou un projet. Ces approximations doivent être corrigées.

Afin de donner de la visibilité aux territoires sur le cadre dans lequel ils doivent élaborer leurs prospectives et construire leurs choix de planification, je reste déterminé à proposer l'adoption de la proposition de modification du SRADDET normand en assemblée plénière du Conseil régional de mars prochain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Merci encore pour votre accueil.
Bien.

Hervé Morin

ANNEXE

Avis de la Région Normandie intégrant l'avis formulé le 19 février 2023 par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne d'intérêt général majeur, en application de l'article 3 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.

Il convient tout d'abord de formuler quelques remarques d'ordre général.

Tout d'abord, si la possibilité d'actualiser régulièrement les listes de projets annexées à l'arrêté ministériel est appréciée, l'absence de précision quant aux modalités de décompte des projets d'envergure nationale et européenne au-delà de la période 2021-2030 a aussi été soulignée et interroge les territoires en charge de la planification sur des temps plus longs.

Cela concerne notamment les projets d'infrastructures de transport dont la réalisation se poursuivra au-delà de 2030. Le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie, qui n'est pris en compte qu'à hauteur de 18 hectares et seulement en Ile-de-France dans l'annexe I du projet d'arrêté ministériel, a été cité en exemple de cette interrogation.

Par ailleurs, certains projets ne figurent pas dans la liste des projets d'envergure nationale et européenne dans les annexes I et II du projet d'arrêté alors qu'ils relèvent clairement des catégories listées à l'article 3 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.

Au titre des « opérations intéressant la défense ou la sécurité nationale » doit être ajoutée l'extension prévue de la base aérienne 105 d'Evreux dans l'annexe I du projet d'arrêté. Il convient en effet de rappeler que cette extension, prévue à hauteur de 50 ha environ, constituera bien une « consommation d'espaces naturels et forestiers » pendant la période 2021-2030, même s'il n'est semble-t-il pas prévu d'artificialiser les terrains concernés dans l'immédiat.

De manière générale, les membres de la Conférence régionale regrettent que les consommations d'espaces à venir relatives aux hôpitaux, gendarmeries et prisons ne figurent pas dans les listes annexées au projet d'arrêté.

Les membres de la Conférence régionale se sont aussi interrogés le 19 février 2024 sur le faible nombre d'infrastructures routières qui figurent dans les annexes au projet d'arrêté ministériel alors même que certaines d'entre elles constituent des axes importants de circulation et de desserte nationale. Ils ont notamment souhaité que soit mentionnée ici la route départementale n°924.

Les projets industriels sur les terrains d'HAROPA PORTS / Annexe I & II

Annexe I - Projets d'envergure nationale et européenne **Domaine portuaire, pour un total de 456 hectares**	**Localisation**
ZIP NORD	76 – Le Havre
ZIP SUD	76 – Le Havre
(ZIP)	76 – Port-Jérôme
POLE LOGISTIQUE MULTIMODALE	27 – Honfleur
ECOZIP	76 – Petit-Couronne
HUB PORTUAIRE PORT 2000	76 – Le Havre
SURFACES LOGISTIQUES ET INDUSTRIELLES POUR LES FILIERES ENERGIES MARINES	76 - Antifer

Annexe II – Autres projets à titre indicatif	**Localisation**
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL MOULINEAUX	76 – Moulineaux
PARC LOGISTIQUE ROUEN VALLEE DE SEINE	76 – Moulineaux
DEV FILIERE BTP PETIVILLE	76 – Petiville

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

- Les projets qui figurent en annexe I au projet d'arrêté ministériel au titre du domaine d'HAROPA PORT ne sont pas localisés.
  - ⇨ Dans la mesure où ils devront être pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme locaux, il est nécessaire que l'arrêté ministériel précise la localisation de chacun de ces projets et les superficies correspondantes.

- Le projet de développement de la filière BTP à Petiville était prévue au sein de la ZAC de Port-Jérôme 3 dont la création figurait dans le projet de révision du SCoT du territoire de Caux Seine Agglo. Dans la mesure où les services de l'Etat ne l'ont pas souhaitée, la création de la ZAC de Port-Jérôme 3 a été retirée du SCoT dont l'approbation est prévue le 20 février 2024.
  - ⇨ Il conviendra donc de travailler à nouveau sur ce sujet afin de déterminer les conditions permettant cette implantation industrielle qui figure aujourd'hui en annexe II du projet d'arrêté ministériel.

Les projets industriels / Annexe I & II

Annexe I – Projets d'envergure nationale et européenne	Consommation en hectare	Localisation
USINE EASTMAN	40	76 – Port-Jérôme-sur-Seine
USINE FUTERRO	27	76 – Saint-Jean-de-Folleville
NORMAND'HY AIR LIQUIDE	36	76 – Saint-Jean-de-Folleville
USINE RENESYS	1	61 - Flers
USINE WEEECYCLING	11	76 – Tourville-lès-Ifs
USINE PLASTIC ENERGY	32	76 – Port-Jérôme-sur-Seine

Annexe II – Autres projets à titre indicatif	Localisation
USINE « CSBT ENVIRONNEMENT »	14 – Saint-Martin-des-Entrées
USINE « TH2 (TERTU) »	14 – Blainville-sur-Orne
USINE « JACIR – COFINAIR GROUP »	76 – Hautot-sur-Mer

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

Projets à retirer de l'annexe I

- Le projet d'implantation de l'usine Normand'hy Air Liquide sur la zone de Port-Jérôme 2 (territoire de Caux Seine Agglo) a commencé sur la période 2016-2020 et sa superficie (de 30 hectares et non 36 hectares) est aujourd'hui comptabilisée au titre de la période de référence 2011-2020.
  ⇨ Il est donc demandé que ce projet soit retiré de l'annexe I.

- De même, l'usine Plastic Energy se situe aujourd'hui au sein de la zone de Port-Jérôme 1 et constitue une réserve foncière d'ExxonMobil de 3,2 hectares (et non de 32 hectares) dans un espace qui ne constitue ni un espace naturel, ni un espace agricole ou forestier et qui est très fortement contraint par le PPRT.
  ⇨ Il est demandé que ce projet soit retiré de l'annexe I.

Projets à ajouter à l'annexe I

- L'usine CSBT Environnement répond aux critères des projets d'envergure nationale et européenne (financement arrêté et réalisation certaine avant 2031).
  ⇨ Il est donc demandé que ce projet soit ajouté à l'annexe I.

Projets à ajouter à l'annexe II

- Le projet de production de véhicules électriques porté par l'entreprise Alpine et inscrit dans l'industrie verte sera réalisé sur le territoire de Dieppe Maritime.
  ⇨ Il est demandé que ce projet soit mentionné en annexe II (la superficie correspondante est estimée à 4 hectares).

Les projets énergétiques / Annexe I & II

Annexe I - Projets d'envergure nationale et européenne	Consommation en hectare	Localisation
EPR2 PENLY	48	76 – Penly
POSTE ELECTRIQUE NAVARRE (éolien offshore)	10	76 – Petit-Caux
POSTE ELECTRIQUE GRANDE SOLE	8	76 – Petit-Caux

Annexe II – Autres projets à titre indicatif	Localisation
POSTE ELECTRIQUE TOURBE PROJET EMR	14 – Bellengreville
POSTE ELECTRIQUE MENUEL PROJET EMR	50 – L'Etang-Bertrand
POSTE ELECTRIQUE 225 PORT JEROME	76 – Port-Jérôme
POSTE ELECTRIQUE 225 HAROPA PORT	76 – Domaine HAROPA PORTS
POSTE ELECTRIQUE 400 PORT JEROME	76 – Port-Jérôme
POSTE ELECTRIQUE 400 LH CANAL NORD	76 – Domaine HAROPA PORTS
FRAMATOME ARC	50 – La Hague
POSTE ELECTRIQUE CLIENT H2V	76 – Saint-Jean-de-Folleville

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

<u>Eléments à ajouter dans l'annexe I</u>

- L'annexe I au projet d'arrêté ministériel inclut l'EPR2 de Penly pour 48 hectares. Or cette superficie correspond à l'emprise de la centrale nucléaire achevée et exclut semble-t-il les espaces directement utiles au fonctionnement de la centrale (stationnements des salariés...). Cela ne tient pas compte non plus des espaces nécessaires au bon déroulement du chantier de construction de la centrale. A ce titre, il est demandé que le projet d'extension du parc d'activités régional Eurochannel III soit pris en compte dans les surfaces nécessaires à la réalisation du projet de l'EPR2 pour 15 hectares environ car il va permettre l'implantation de sous-traitants d'EDF et d'entreprises liées au chantier de l'EPR.
  - ⇨ Il est donc nécessaire que la superficie prise en compte en annexe I au titre de l'EPR2 de Penly intègre les superficie aménagées durablement afin de permettre le bon déroulement du chantier et le fonctionnement de la centrale.
  - ⇨ Il est demandé aussi que vous puissiez confirmer, comme vous vous y êtes engagé lors de votre visite à Dieppe et lors de notre rencontre du 14 février dernier à Paris, que les aménagements connexes au chantier de l'EPR de PENLY 2 (stationnements, installations modulaires...) ne seront pas comptabilisés comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou surfaces artificialisées, qu'ils soient provisoires ou définitifs.

- Plusieurs postes électriques figurent en annexe II alors que leur plan de financement est arrêté et qu'ils seront réalisés avant 2031. Il s'agit des projets suivants : « Tourbe » situé à Bellengreville, « Menuel » situé à l'Etang-Bertrand et Framatome Arc situé à La Hague.
  ⇨ Ces trois projets doivent figurer en annexe I.

Eléments à retirer de l'annexe II

- Le poste électrique H2V qui figure en annexe II constitue un double compte car son implantation est déjà comptabilisée dans les 30 hectares du projet Normand'hy d'Air Liquide mentionné au titre des projets industriels. De plus, comme indiqué plus haut, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers liée à ce projet a déjà été comptabilisée au titre de la période 2021-2030.
  ⇨ Ce projet doit donc être retiré de l'annexe II.

Les projets d'infrastructures de transport / Annexe I & II

Annexe I – Projets d'envergure nationale et européenne	Consommation en hectare	Localisation
A 154 / A 120 (Evreux-Dreux)	576	28 – Trancrainville / 27 – Nonancourt
CONTOURNEMENT EST DE ROUEN	470	76 – MRN / Inter Caux Vexin / CASE
ROUTE NATIONALE 12	120	61
LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE	18	78 et 92

Annexe II – Autres projets à titre indicatif	Localisation
CONTOURNEMENT SUD-EST DE CAEN	14 – Fleury-sur-Orne / Boulon

Avis de la Région et de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols réunie le 19 février 2024 :

- Le projet de Contournement Est de Rouen figure en annexe I au projet d'arrêté ministériel pour 470 hectares. Cela pose plusieurs questions. La première est de savoir pourquoi la superficie qui est mentionnée (470 hectares) ne correspond pas à celle qui figurait dans le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet en 2017 (516 hectares au total), la seconde concerne la répartition de cette superficie entre les territoires d'implantation du projet.
  ⇨ Dans la mesure où le décret du 14 novembre 2017 qui déclare le projet d'utilité publique prévoit la mise en conformité des SCoTs et PLU(i) concernés, il est nécessaire que l'arrêté ministériel précise l'emprise du projet sur chacune des communes concernées si celle-ci est différente des emprises mentionnées dans le dossier d'enquête publique de 2017.

- La 4 voies de la RD 924 entre Argentan et Flers dont plus de la moitié a déjà été réalisée, doit être intégrée, compte tenu de son caractère majeur pour le développement de l'Orne et surtout pour la zone d'activités stratégique de Flers. Elle a autant d'importance que la RN 12.